

## **Les transferts de voix**

De même que pour les syntagmes, on observe des transferts de voix.

Pour une relation donnée, plusieurs voix sont généralement possibles. Pour un même schème d'entendement, en fonction du choix qui est fait au niveau du schème prédiqué, c'est -à-dire le choix qui est fait de l'élément qui sera pris pour base et du reste qui constituera le prédicat, on pourra obtenir par exemple un existentiel (« il existe un malaise ») ou un descriptif (« un malaise existe »).

En fait, pour chaque relation, il existe une voix primaire et une voix ou plusieurs voix secondaires dérivées par modification de la vision sur le module.

Ainsi, « le service public de l'éducation est conçu en fonction des élèves » est une voix descriptive de type 1, obtenue par dérivation d'un existentiel qui pourrait être « on conçoit le service public en fonction... », formulation peu élégante et, de surcroît, qui ne met pas en valeur l'élément sur lequel on veut insister qui est le service public. On aura l'occasion de vérifier statistiquement la propension des textes juridiques à recourir à la forme passive de préférence à une forme active impersonnelle. Il convient de relever que le changement de vision n'implique pas toujours un changement de voix : on aura « Pierre a blessé Paul » (DES2 CAU), et « Paul a été blessé par Pierre » (DES2 CAU), mais aussi, avec changement de voix, « il arrive un train » (EXI2), et « un train arrive » (SIT).